Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer
-
Service de l'aménagement des territoires et urbanisme
-
Bureau de la planification territoriale

Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy

PORTER A CONNAISSANCE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612 - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Remarques préliminaires relatives à l'application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme

Le décret relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015.
Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.
Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le Plan local d'urbanisme :

- **le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,**
- **la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,**
- **la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural**

Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale engagées après le 1er janvier 2016

Les collectivités intégreront l'ensemble du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme.

- DOCUMENTS DE VALEUR SUPRA COMMUNALE -

Votre commune est comprise dans le périmètre du le Schéma de cohérence territoriale Baie de Somme trois vallées prescrit le 14 décembre 2015.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé (article L 131-7), les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Le plan local d'urbanisme intercommunal devra être compatible avec :

- ➔ **la charte du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime (en cours d'élaboration),**
- ➔ **le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie,**
- ➔ **le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme Aval et cours d'eaux côtiers.**

Le plan local d'urbanisme devra prendre en compte :

- ➔ **le plan climat énergie départemental de la Somme approuvé en décembre 2011 (article L, 131-5 du code de l'urbanisme),**
- ➔ **les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable du territoire de Picardie adopté par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009.**

– ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE -

Le territoire de votre commune est concerné par la présence des sites Natura 2000:

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

- ➔ **Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie**

Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)

- ➔ **Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)**

et est à proximité d'autres sites Natura 2000.

Selon les termes des articles R.104-9 à R.104-15, sont soumis de façon systématique à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration :
- Les plans locaux d'urbanisme comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000,
- Les plans locaux d'urbanisme couvrant au moins une commune littorale,
- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un Schéma de cohérence territoriale,
- les plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de plan de déplacement urbain.

La collectivité aura la possibilité d'obtenir de l'autorité environnementale un cadrage préalable de l'évaluation environnementale. Celui-ci se distingue du porter à connaissance et se présente sous la forme d'une note d'enjeux sur l'ensemble des thématiques environnementales. L'évaluation environnementale ne constitue pas un nouveau document mais est bien incluse dans le rapport de présentation (article R.141-2 du code de l'urbanisme). L'attention est portée sur le fait que cette dernière portera sur l'ensemble des thématiques environnementales et pas uniquement sur l'aspect NATURA 2000.

- RISQUES NATURELS, RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INVENTAIRE DES ÉTATS DE CATASTROPHE NATURELLE -

Votre territoire est concerné par :

- **le plan de prévention des risques naturels Marquenterre - Baie de Somme approuvé le 10 juin 2016,**

Installations Classées

Votre commune est impactée par des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Concernant le secteur agricole de la commune :

- **SCEA DERAMECOURT : Ferme de Bihen**
- **GAEC LANDRIEU : Ferme de la Vierge**
- **EARL DES ENCLOS : Mayocq / Saint Firmin – Les – Crotoy**

Concernant les industries extractives :

EURARCO FRANCE SA	**exploitation: Au chemin de Balifour**
EURARCO FRANCE SA	**exploitation: FORAINES ST FIRMIN, LES CROCS, LES TERRE BIHEN, GUINEZ, LES TERRES DE MAYOCQ, ST**
Enrobés de la Baie de Somme SARL	**exploitation: Terres de Mayocq**
Le CROTOY ENROBES (ex enrobés d'abbeville)	
SAMOG SAS (ex SCR)	**exploitation: Lieux-dits La Bassée, Mayocq, Entre le Chemin de Mayocq et celui de Rue**
SAVREUX OSCAR (Le Crotoy)	**exploitation: BIHEN, CHEMIN DE BALIFOUR, LES CROCQS, etc**
SAVREUX OSCAR (ex-Boinet) C3	**exploitation: TERRE DE BIHEN**

Observatoire des territoires de la Somme
http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H – 16H